

# LANCEMENT DES CONSEILS CITOYENS À MARSEILLE

*Conférence de presse  
Vendredi 12 juin 2015  
A 11 heures  
Hôtel de Ville*

# Sommaire

Introduction

1. Présentation des Conseils citoyens

2. Fonctionnement des Conseils citoyens

Annexes :

- Carte des contours des 10 Conseils citoyens à Marseille
- Charte des Conseils citoyens.
- Le Vrai/Faux des Conseils citoyens

Contacts presse

## INTRODUCTION

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 réaffirme la volonté d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement des quartiers défavorisés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Pour renforcer la dynamique participative et les instances de représentation citoyenne existantes, la loi inscrit la nouvelle Politique de la Ville dans une logique de co-construction avec les habitants. Elle prévoit à cet effet la création de Conseils citoyens dans les quartiers prioritaires des communes parties prenantes de la nouvelle dynamique de Contrat de ville intercommunal.

Si la loi précise les principes généraux de mise en œuvre des Conseils citoyens, les modalités de développement de ces instances doivent avant tout privilégier la mobilisation et la participation des habitants et s'adapter à la réalité locale.

A Marseille, dix Conseils citoyens seront ainsi constitués. Ces instances de concertation offrent la possibilité aux habitants de disposer d'un véritable lieu d'échange et de prise en compte de leur parole sur les sujets traités par la Politique de la Ville.

# PRÉSENTATION DES CONSEILS CITOYENS

## ***Pourquoi des Conseils citoyens ?***

**Pour que les habitants puissent être acteurs de l'évolution de leurs quartiers :**

- en portant la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville.

Les Conseils citoyens sont une instance de partage des points de vue, de recueil et de prise en compte des propositions des habitants. Leur rôle est de faire émerger, stimuler et appuyer l'initiative citoyenne auprès des institutions ;

- en assurant la participation des habitants aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la Politique de la Ville.

Les Conseils citoyens sont entendus dans la définition des projets de développement local et des projets de renouvellement urbain ;

- en témoignant des débats et décisions auprès des habitants du quartier.

Les Conseils citoyens assurent un véritable relai de la parole citoyenne. Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la Politique de la Ville sur les territoires.

## ***A qui s'adressent les Conseils citoyens ?***

**Aux 235 000 habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Marseille.**

A Marseille, dix Conseils citoyens seront créés sur les nouveaux quartiers prioritaires.

## PRÉSENTATION DES CONSEILS CITOYENS

Les délimitations correspondent aux secteurs suivants (en annexe, la carte des contours des Conseils citoyens à Marseille) :

- 1er et 6ème arr.
- 2ème arr.
- 3ème arr.
- 9ème et 10ème arr.
- 11ème et 12ème arr.
- 14ème arr. Ouest
- 13ème / 14ème arr. Centre
- 13ème Est
- 15ème / 16ème arr. Est
- 15ème / 16ème arr. Ouest

Le nombre limité de Conseils garantit leur implication effective et opérationnelle dans les instances de gouvernance et d'élaboration des projets, notamment en matière de rénovation urbaine des quartiers.

### ***Comment sont constitués les Conseils citoyens?***

**Avec une démarche de constitution intégrant les principes de représentativité et de démocratie, et bénéficiant d'une reconnaissance par les pouvoirs publics.**

Chaque Conseil citoyen réunit 32 membres répartis en deux collèges de dimension égale :

- **un collège « Habitants »**, respectant le principe de parité femmes/hommes et assurant une représentation d'un quart de jeunes de moins de 30 ans ;

- **un collège « Associations et acteurs locaux »**, justifiant d'une démarche collective au bénéfice des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

Sa constitution doit permettre une large représentation des différents types d'acteurs de la vie locale.

La constitution des deux collèges se réalise au cours du mois de juin :

- par tirage au sort sur les listes électorales pour le collège « Habitants » ;
- par appel à candidature et tirage au sort pour le collège « Associations et acteurs locaux ».

Après les tirages au sort, le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du président de l'intercommunalité reconnaît la composition du Conseil citoyen par arrêté.

**L'appel à candidature pour « les acteurs locaux et associatifs » se clôture le 12 juin 2015. La clôture prévisionnelle de l'appel à candidature pour les acteurs locaux et associatifs est fixée le 12 juin 2015.**

Pour les 10 Conseils citoyens, le tirage au sort des membres représentant les deux collèges, « Habitants » et « Acteurs locaux et associatifs », est prévu au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin.

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, en présence de représentants de l'Etat et des associations du groupe d'accompagnement et de suivi de pilotage et d'évaluation (GASPE) des Conseils citoyens.

[NB : la date de clôture de l'appel à candidature est prorogée jusqu'au 22 juin pour laisser le temps nécessaire aux acteurs de locaux de faire part de leur candidature.](#)

## FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS

Une charte des Conseils citoyens sert de guide.

Approuvée par chacun des candidats, elle décline le cadre de fonctionnement et les principaux engagements (en annexe charte des conseils citoyens).

Pour leur mise en place, les Conseils citoyens sont accompagnés par les équipes techniques de la Politique de la Ville. Ils bénéficient également du soutien d'un groupe d'accompagnement, de suivi, de pilotage et d'évaluation.

Ce groupe est constitué de personnes issues des territoires, de professionnels reconnus pour leur implication et leur expertise dans les démarches participatives, de représentants des jeunes et de spécialistes de la communication.

En préparation du lancement des Conseils citoyens, une première réunion du groupe s'est déroulée en mai 2015. Elle a permis de recueillir les avis de chacune des personnes ressources identifiées, afin de répondre au mieux à cet objectif ambitieux dans le délai imparti, et sans préjuger des évolutions qui pourront voir le jour au fur et à mesure de la vie de ce nouveau dispositif.



### Contact GIP Politique de la Ville de Marseille

*Directeur*  
Jean-Baptiste MARTIN

*Chef de service – Contrôle de gestion/information*  
Cédric MARAND

04 91 55 43 73





# CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la création de Conseils Citoyens sur les territoires de la géographie prioritaire dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2015-2020. Un cadre de référence est proposé au niveau national par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).*

## PRINCIPES GENERAUX

Les principes généraux qui guident l'action des Conseils citoyens sont inscrits dans la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité, Neutralité.

Le cadre de référence national prévoit d'autres principes qui renvoient à des enjeux démocratiques : Pluralité, Parité, Proximité, Indépendance, Souplesse, Citoyenneté et Co-construction.

L'ensemble de ces principes devra être approuvé par les Conseils citoyens et mentionné dans leur règlement intérieur.

## I - Le rôle des Conseils citoyens dans le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de Ville (CDV)

Son domaine de compétences est lié au Contrat de Ville et aux opérations de renouvellement urbain sur les territoires de la géographie prioritaire.

### 1-1 - Porter la parole des habitants auprès des décideurs de la Politique de la Ville

Le rôle des Conseils citoyens est de favoriser, de faire émerger, de stimuler et d'appuyer l'initiative citoyenne des habitants des quartiers prioritaires. Ils sont une instance de partage des points de vue, de collecte et de recueil de la parole des habitants. Ils sont l'un des outils du dialogue territorial (entre les habitants et les institutions) au service de l'intérêt général des quartiers.

Les Conseils citoyens doivent articuler leur travail de représentation de la parole citoyenne avec les autres instances existantes (notamment les CIQ) et le tissu associatif local.

### 1-2 - Participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction

Les Conseils Citoyens désignent un ou des représentants aux différentes instances du Contrat de Ville.

Ces derniers participent aux instances de suivi et de pilotage des dispositifs de la politique de la ville y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- o les commissions de suivi PRU avec les acteurs locaux,
- o les revues de projets ANRU,
- o les instances de pilotage des projets de territoire,
- o le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Ils sont conviés à l'élaboration du volet territorial des Contrats de Ville (Projets de territoires) dans une logique de co-construction.

Ils peuvent s'appuyer sur les équipes techniques de la Politique de la Ville :

- o pour toute question relative au fonctionnement institutionnel, aux projets qui se déroulent sur leur territoire, etc ;
- o pour faire remonter les besoins et problématiques du territoire.

Les équipes politique de la ville des territoires sont leurs premiers interlocuteurs techniques.

### 1-3 - Participer à la dynamique des Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le Contrat de Ville prévoit la mise en place de FPH.

Les Conseils Citoyens participent aux comités de sélection des projets proposés dans ce cadre par les habitants et les associations locales dans le cadre du règlement du FPH.

Dans un souci de simplification du portage administratif du FPH, celui-ci sera confié à une structure dédiée ayant compétence sur l'ensemble du territoire marseillais.

### 1-4 - Témoigner des débats et décisions auxquels ils auront participé auprès des habitants

Relais de la parole citoyenne auprès des institutions, les Conseils citoyens s'engagent à restituer le contenu des débats et décisions auxquels ils ont participé aux habitants des quartiers.

Ils contribuent à une meilleure lisibilité et connaissance de l'action publique au titre de la politique de la ville sur les territoires.

A ce titre ils devront se doter d'outils de communication adéquats (journaux de quartier, réseaux sociaux, site internet, réunions publiques...).

## 2 - Composition et mode de désignation

Les Conseils citoyens sont au nombre de 10 à Marseille<sup>1</sup>. Chaque Conseil est composé de 32 membres.

Ils sont composés de deux collèges répartis à parts égales entre :

- un collège d'habitants,
- un collège des associations et acteurs locaux.

**Le collège d'habitants** doit garantir la parité entre les hommes et les femmes ainsi que la participation des jeunes.

Les participants sont tirés au sort à partir d'une liste.

Le tirage au sort permet de définir une liste complémentaire en cas de défection.

<sup>1</sup> Voir Carte des contours des 10 conseils citoyens à Marseille.

**La constitution du collège des associations et acteurs locaux** donne lieu à un appel à candidatures devant permettre la représentation des différents domaines d'intervention des acteurs de la vie locale :

- les équipements sociaux,
- les associations de locataires, associations spécialisées sur le cadre de vie, et collectifs d'habitants,
- les représentants du monde économique et de l'emploi,
- les associations de jeunes et associations sportives et culturelles,
- les associations du champ social, sanitaire et éducatif,
- les comités d'intérêt de quartier,
- les représentants d'associations locales de parents d'élèves délégués,
- les associations d'étudiants et représentants de délégués élèves des établissements publics.

Un travail sera mené avec les représentants de l'Education nationale afin que des représentants de délégués élèves des établissements publics du territoire soient représentés au sein des Conseils citoyens.

Si le nombre de volontaires, dans chaque domaine, excède la part qui lui est réservée au sein de ce conseil, il sera procédé à un tirage au sort.

Pour candidater, les associations doivent justifier d'une activité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et être porteur d'une démarche collective. Chaque structure désigne nominativement des binômes de représentants comprenant d'une part un homme et une femme et d'autre part un titulaire et un suppléant.

Pour garantir la participation des habitants et des acteurs locaux aux Conseils citoyens, ils sont renouvelés pour moitié à mi parcours du Contrat de Ville.

### 3 - Reconnaissance des Conseils Citoyens

Le représentant de l'Etat dans le département, après consultation du maire et du Président de l'intercommunalité reconnaît la composition du conseil citoyen via un arrêté.

### 4 - Le fonctionnement des Conseils Citoyens

#### 4-1 - Le règlement intérieur

Chaque conseil devra approuver la charte des Conseils citoyens et définir son règlement intérieur qui définira ses modalités d'organisation concrètes (fréquence des réunions, modalités d'invitation, lieux de réunions, etc.). Au terme de la première année, la charte des Conseils citoyens pourra être amendée et revue.

#### 4-2 - L'animation des Conseils citoyens

Lors de leur mise en place les Conseils citoyens sont appuyés et animés par des agents de la politique de la ville. Par la suite, ils désigneront une ou plusieurs personnes en charge d'animer la démarche du conseil, de mobiliser et de favoriser l'expression des membres.

Ils se réunissent en formation plénière (à minima 3 fois par an) et peuvent créer des commissions de travail spécifiques. Une fois par an les Conseils citoyens organisent une conférence citoyenne ouverte au plus grand nombre d'habitants.

Les Conseils citoyens peuvent solliciter l'expertise de personnalités extérieures, du Centre de ressources pour la Politique de la Ville (CRPV), des réseaux nationaux soutenus par le CGET, etc.

#### **4-3 - Le cadre administratif**

Les Conseils citoyens, s'ils le souhaitent, peuvent se constituer en association. Pour bénéficier de subvention ils se réuniront en une association regroupant l'ensemble des Conseils citoyens. Cette structure sera la porteuse du FPH.

#### **4-4 - Les moyens matériels**

Les Conseils citoyens peuvent bénéficier de prêts de locaux pour leurs réunions (par les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire).

Les Conseils citoyens constitués en association peuvent bénéficier de moyens nécessaires à leur fonctionnement moyennant le dépôt d'une demande de financement.

#### **4-5 - Bilan des Conseils Citoyens**

Les Conseils citoyens établissent un bilan annuel de leurs interventions en direction des représentants de la politique de la ville et des habitants.

### **5 - Accompagnement et formation des Conseils Citoyens**

Des actions de formation peuvent être mises en place en fonction des besoins recensés. Les actions de co-formation avec des professionnels sont privilégiées.

### **6 - Suivi et évaluation des Conseils Citoyens - Mise en place du GASPE (Groupe d'Appui de Soutien, de Pilotage et d'Evaluation)**

Le GASPE est constitué de personnes issues des territoires et de professionnels reconnus pour leur implication et leur expertise dans les démarches participatives, de représentants des jeunes et de spécialistes de la communication.

Il est constitué par les partenaires institutionnels pour avoir un rôle d'appui, de soutien, de pilotage et d'évaluation des Conseils citoyens.

Il peut être sollicité en direct par les Conseils citoyens. Il peut aider à la création, participer au suivi et à l'évaluation des Conseils citoyens.

Il se réunit à minima 3 fois par an.

Des rencontres régulières sont à prévoir avec les Conseils citoyens et avec les équipes de la politique de la ville.

Une équipe de recherches universitaires participera au GASPE et apportera un soutien à la mise en place et au suivi des Conseils Citoyens.

# LANCEMENT DES CONSEILS CITOYENS

## LE VRAI FAUX DES CONSEILS CITOYENS À MARSEILLE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la création de conseils citoyens sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville. Elle traduit une réelle volonté de placer les habitants comme acteurs de l'évolution de leur quartier.

Si un cadre général de création et de fonctionnement est proposé, une adaptation aux spécificités locales est nécessaire pour garantir à ces instances une reconnaissance et un rôle de relai efficace pour la parole des habitants.

Le Vrai / Faux des Conseils Citoyens vous aide à mieux comprendre les particularités de développement de ces lieux d'expression citoyenne à Marseille.

1 - Tous les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville peuvent être acteurs de la démarche des Conseils Citoyens.



Chaque Conseil Citoyen réunit 32 membres. Constitué à parts égales par des habitants et par des acteurs locaux des quartiers prioritaires, leur mission est de favoriser l'initiative citoyenne et l'expression des habitants. Pour ce faire, **ils recueilleront et porteront la parole de l'ensemble des habitants et des acteurs des quartiers prioritaires.**

Chaque habitant peut ainsi apporter ses idées :

- soit directement, s'il a été sélectionné en tant que membre du Conseil. Les habitants étant désignés à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales.
- soit indirectement en apportant ses idées aux membres sélectionnés.

2 - Les Conseils Citoyens sont associés à l'élaboration du Contrat de Ville.



C'est leur raison d'être. Les Conseils Citoyens seront sollicités pour participer à l'élaboration des projets de territoire, déclinaisons territoriales et parties intégrantes du Contrat de Ville.

Au plus proche des besoins des territoires et de leurs habitants, **les Conseils Citoyens apporteront leurs idées et leurs propositions pour le développement des actions de la Politique de la Ville.**

3 - Les Conseils Citoyens sont entendus dans le cadre des projets de la Politique de la Ville et de la Rénovation Urbaine.



Dans une démarche de co-construction, **les Conseils Citoyens seront sollicités par les institutions pour participer aux instances de pilotage de la Politique de la**

**Ville**, comme :

- o le comité de pilotage du Contrat de Ville,
- o les instances de pilotage des projets de territoire,
- o les réunions de suivi des projets de renouvellement urbain.

4 - À Marseille, 10 Conseils Citoyens seront créés.

**VRAI**

A Marseille, au regard du nombre important de quartiers concernés, et afin que les Conseils puissent être efficacement associés, **10 Conseils Citoyens sont créés pour les 35 quartiers de la Politique de la Ville**. Le nombre limité de conseils garantit leur implication effective et opérationnelle dans les instances de gouvernance et d'élaboration des projets, notamment en matière de rénovation urbaine des quartiers.

De plus, pour porter au mieux la parole des habitants, **les Conseils Citoyens pourront s'appuyer sur le travail des instances de participation citoyenne déjà existantes** dans les quartiers prioritaires de Marseille.

5 - Les Conseils Citoyens vont avoir le même rôle que les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ).

**FAUX**

Les Conseils Citoyens et les CIQ sont des instances d'échange et de concertation des habitants sur l'évolution de leurs quartiers. L'action des Conseils Citoyens est plus spécifique. **Elle se concentre exclusivement sur les questions de Politique de la Ville et de Rénovation Urbaine, et concerne les habitants et les acteurs des quartiers prioritaires**. Leur parole sera sollicitée sur ces sujets dans le cadre du futur Contrat de Ville Intercommunal.

6 - Les Conseils Citoyens ne sont pas indépendants des mairies de secteur.

**FAUX**

Les Conseils Citoyens sont des **structures autonomes et indépendantes** des institutions publiques. Les élus n'y sont pas représentés.

7 - Les Conseils Citoyens pourront bénéficier d'aides pour leur fonctionnement.

**VRAI**

En fonction de leur statut (association ou autre personne morale), les Conseils Citoyens pourront solliciter les acteurs institutionnels de la Politique de la Ville pour **bénéficier de subventions de fonctionnement, de prêt de locaux, etc.** Ils seront également accompagnés dans leur démarche, s'ils le souhaitent, par les équipes techniques de la Politique de la Ville.

8 - Je souhaite participer à cette démarche, je peux créer mon propre Conseil Citoyen.

**FAUX**

Chacun peut prendre l'initiative de créer une démarche de participation citoyenne. Les Conseils Citoyens s'appuieront aussi sur ces initiatives locales.

Toutefois, **l'appellation « Conseil Citoyen »**, prévue par la « loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine », **désigne une instance de participation citoyenne particulière.**

**La composition et le statut des Conseils Citoyens sont soumis à reconnaissance par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône. Il prend à cet effet un arrêté pour les labelliser.**

En complément, une charte propose un cadre de fonctionnement spécifique, clair et partagé pour tous les conseils citoyens à Marseille.

# Contacts presse

Attachée de presse :

Aurore Vincent

04 91 14 64 76

[avincent@mairie-marseille.fr](mailto:avincent@mairie-marseille.fr)

Stagiaire :

Audrey Moretti

04 91 14 64 76

Responsable du Service Presse :

Corinne FERRARO

04 91 14 65 25

[cferraro@mairie-marseille.fr](mailto:cferraro@mairie-marseille.fr)

Responsable adjoint du Service Presse :

Stéphane GIREAU

04 91 14 64 63

[sgireau@mairie-marseille.fr](mailto:sgireau@mairie-marseille.fr)